

M. HARLEY: Je me demandais si vous saviez approximativement combien d'échantillons répondent aux normes et combien sont en deçà?

D' MORRELL: Si je me souviens bien, j'ai entrepris une étude, il y a deux ou trois ans, sur le nombre d'échantillons qui n'étaient pas en tous points conformes aux exigences. Que tous comprennent bien que maintenant ces exigences sont d'une rigueur mathématique. Par exemple, un comprimé de 5 grains ne peut contenir moins de 95 p. 100 et plus de 105 p. 100 de ce nombre. Sauf erreur, cette étude a révélé que près de 30 p. 100 des échantillons ne remplissaient pas toutes les conditions d'admissions. Sur ce nombre, plusieurs ne se conformaient pas aux exigences pour des motifs d'ordre secondaire. Dans ce cas, on avertissait le fabricant. Lorsque le comprimé présentait un pourcentage de 80 ou de 70 p. 100, ou encore un pourcentage moindre ou supérieur, le produit était retiré du marché. A notre avis, cette mesure constitue le moyen le plus efficace de protection. Je crois de plus que c'est une bonne leçon pour le fabricant car il risque de perdre plusieurs milliers de dollars avec son produit.

M. RYNARD: Docteur Morrell, j'aimerais connaître le nombre d'importations de médicaments que vous retenez et la durée de la suspension. Quel serait-il en moyenne?

D' MORRELL: Je peux me renseigner, mais je ne peux pas vous répondre au pied levé.

M. RYNARD: Voici ma deuxième question. Combien de drogues admettez-vous au pays grâce à un permis spécial accordé en vertu de la Loi sur les aliments et les drogues?

D' MORRELL: Nous ne nous livrons pas à cette pratique.

M. RYNARD: Je pense à l'époque où vous pouviez obtenir une permission spéciale d'utiliser des médicaments qui étaient sur le marché des États-Unis, par exemple, en vertu de la Loi sur les aliments et les drogues. Je songe en particulier, vous vous en souvenez certainement, au Thiouracil. Son admission au Canada a été passablement retardée. Pourriez-vous obtenir un permis spécial s'il vous suffisait de savoir que cette drogue enregistrée et utilisée aux États-Unis est un bon médicament?

D' MORRELL: Je suppose, docteur Rynard, que vous l'avez eu vous-même. Il y a eu un temps où nous laissions passer tel médicament adressé, mettons, au docteur Rynard. Si cette drogue était destinée à un fabricant ou à un grossiste, nous mettions l'interdit.

M. RYNARD: En d'autres termes, vous ne reteniez aucun produit de clinique destiné à des médecins?

M. ORLIKOW: J'aimerais revenir à la question amorcée par M. Nicholson. En dépit des difficultés, quelle attitude le département a-t-il adoptée sur cette question de définir ce qu'est un chercheur compétent?

D' MORRELL: Nous devons faire quelque chose, à mon avis, mais je ne saurais vous donner une définition.

M. ORLIKOW: Vous n'en êtes pas encore rendu là.

M. VALADE: Est-il possible d'établir une gradation permettant de classer les chercheurs compétents dans une certaine catégorie sans qu'ils le soient de façon absolue? Vous pourriez ainsi définir certains titres fondamentaux de compétence dans des domaines particuliers de la médecine.

D' MORRELL: Probablement. Je crois monsieur le président, que nous consulterions le Collège royal des médecins et chirurgiens, l'association canadienne des médecins, la société de recherches cliniques ou quelque autre groupe médical avant d'établir cette définition.

M. FAIRWEATHER: Je m'intéresse à ce que nous pourrions appeler le système d'alerte international. Nous avons ce régime dans plusieurs domaines de la